ONU environnement

CMS

CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.2.1

27 septembre 2019

Français
Original : Anglais

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.4 de l'ordre du jour

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.27 (Rev.COP12) *Énergie renouvelable et espèces migratrices* ainsi que des Décisions 12.81 et 12.82 *Soutien au groupe de travail sur l'énergie*. Le document comprend des propositions d'amendements à la Résolution et aux Décisions basées sur des consultations avec les membres du Groupe de travail multipartite sur la conciliation de certains développements dans le secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (le Groupe de travail sur l'énergie), afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec le développement des processus internationaux depuis son adoption initiale, et les activités du Groupe de travail lui-même.

CHAMPION PLUS

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par le biais du Ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Construction et de la Sécurité nucléaire (BMUB) a été reconnu comme étant un Champion Plus pour son soutien généreux et son engagement à Concilier les développements du secteur énergétique avec la conservation des espèces migratrices pour la période 2018-2020. Le Groupe de travail sur l'énergie est financé grâce aux contributions accordées par l'Allemagne sous l'égide du Programme des champions des espèces migratrices.

Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. La Conférence des Parties à sa 12e réunion (COP12, Manille, 2017) a adopté la résolution 11.27 (Rev. COP12) *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, dans laquelle elle :

   4. Charge le Secrétariat de convoquer un Groupe de travail multipartite sur le rapprochement de certains développements dans le secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (le Groupe de travail sur l'énergie), et

   6. Charge le Secrétariat de rendre compte des progrès au nom de Groupe de travail sur l'énergie, y compris sur la mise en œuvre et, autant que possible, sur l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, à chaque réunion de la Conférence des Parties.

2. La COP12 a également adopté les Décisions 12.81 à 12.82 *Soutien au groupe de travail sur l'énergie*. Les Décisions 12.81 à 12.82 indiquent :

   12.81 À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie

   Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à envisager de contribuer à la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe de travail sur l'énergie, y compris en apportant une assistance financière et technique afin de soutenir les opérations en cours du Groupe de travail sur l'énergie.

   12.82 À l'adresse du Groupe de travail sur l'énergie et du Conseil scientifique

   Le Groupe de travail sur l'énergie, avec la contribution du Conseil scientifique, le cas échéant, est encouragé à :

   a) étudier les meilleures pratiques en matière de méthodes d'évaluation cumulative ;

   b) produire des orientations fondées sur telles pratiques pour évaluer les répercussions cumulées de l'évolution des énergies (renouvelables) et des lignes d'alimentation électrique sur les espèces migratoires, y compris au-delà des frontières nationales ;

   c) élaborer des suggestions pour améliorer la compréhension collective de ces répercussions ;

   d) mener ces activités en collaboration avec les organisations spécialisées visées dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 7.2 (Rev.COP12) sur l'évaluation d'impact et espèces migratrices, en s'appuyant sur les principes énoncés dans ladite Résolution ;

   e) soumettre des rapports sur les activités susmentionnées lors de la 13e Session de la Conférence des Parties.

3. La COP de la CMS, ainsi que les organes directeurs de nombre de ses accords subsidiaires, ont adopté de nombreuses décisions sur l'impact des éoliennes et d'autres technologies d'énergies renouvelables sur les espèces migratrices. Des travaux importants ont été entrepris en application de ces décisions, et un certain nombre de documents d'orientation et de rapports ont été approuvés et publiés par les Secrétariats de la famille de la CMS dans leurs séries techniques, en coopération avec des partenaires. Pour une liste détaillée et une description des décisions et des documents, voir le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6 et le préambule de la Résolution de la CMS 11.27 (Rev. COP12) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*.

4. La Résolution 11.27 (Rev.COP12) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*, a chargé le Secrétariat de convoquer le Groupe de travail sur l'énergie, dont le mandat a été établi par la COP11 afin de :

   - promouvoir les avantages des décisions existantes ;
   - encourager les Parties à mettre en œuvre les orientations et les décisions en vigueur ;
   - élaborer toutes les nouvelles directives et plans d'action nécessaires, le cas échéant ; et
   - faire des recommandations sur les réponses adaptées aux problèmes spécifiques et au manque d'information.

5. Le Groupe de travail sur l'énergie a tenu sa première réunion au Cap, en Afrique du Sud, en décembre 2016. Sa coordination et ses activités ont été soutenues par des contributions volontaires du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par l'intermédiaire du ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire (BMU) dans le cadre du Programme des champions des espèces migratrices au cours des périodes 2015 à 2017 et 2018 à 2020.

6. Conformément au mandat énoncé dans la résolution 11.27 (Rev. COP12), le Groupe de travail sur l'énergie a une portée géographique mondiale en général, mais un objectif initial afro-eurasien ; un champ d'application taxonomique initial sur les oiseaux migrateurs ; et une priorité initiale sur les lignes électriques, les technologies hydroélectrique, éolienne et solaire. Le Groupe de travail est composé de pays membres, d'organisations membres et d'observateurs. Pour une description détaillée du processus d'établissement des membres et des dispositions prises en vue de la coordination du Groupe de travail, voir le chapitre de fond du document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6. Une liste continuellement mise à jour des membres et observateurs est disponible sur le site Web dédié du Groupe de travail sur l'énergie. La page Web se trouve sur le site Web de la CMS et est tenue à jour par le secrétariat de la CMS et le coordinateur du Groupe de travail. Il comprend un espace de travail en ligne pour faciliter les contacts entre les membres et le travail du Groupe de travail entre les réunions.

Activités du Groupe de travail sur l'énergie

7. Le Groupe de travail sur l'énergie tient des réunions chaque année depuis sa création. Les principaux résultats de la première réunion au Cap, en Afrique du Sud, les 1er et 2 décembre 2016 ont été rapportés à la 12e réunion de la Conférence des Parties (document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6).

Activités depuis la COP12

8. La *deuxième réunion du Groupe de travail sur l'énergie* a eu lieu à Bonn, en Allemagne, peu avant la COP12, les 14 à 15 septembre 2017, dans les locaux du secrétariat de la CMS. Ses principaux résultats comprenaient :

   - la révision et l'adoption du *Plan de travail* du Groupe de travail sur l'énergie pour la période 2018 à 2020 ;
   - l'identification des *priorités de recherche* pour le Groupe de travail ;
   - un *ensemble d'informations* sur le déploiement durable des technologies des énergies renouvelables et des lignes électriques dans le but d'éviter et d'atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité ;
   - Une *Analyse des rapports nationaux à la COP11 et à la COP12 de la CMS* sur la réconciliation du développement énergétique avec la conservation des espèces migratrices, soumise à la COP12 en tant que document d'information ;
   - Les rapports de réunion complets de la *première réunion* et de la *deuxième réunion* sont disponibles, y compris un *résumé* des résultats de la deuxième réunion.

9. Plusieurs activités de sensibilisation et de réseautage ont été menées par les membres du Groupe de travail au cours de la période qui a suivi la COP12, notamment :

- un événement parallèle organisé en marge de la vingt-troisième *session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP23)* à Bonn, en Allemagne, le 14 novembre 2017, organisé par la CMS, BirdLife International, NABU (Nature and Biodiversity Conservation Union) et ORÉE (Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise), sur les moyens de minimiser les impacts sur la faune, en particulier les espèces migratrices, associés au déploiement de technologies faisant appel aux énergies renouvelables ;
- un événement parallèle intitulé *Intégrer la conservation de la biodiversité dans le secteur de l'énergie*, organisé par BirdLife International pour le compte du Groupe de travail sur l'énergie de la CMS s'est tenu en marge de la *21e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA)* de la Convention sur la diversité biologique (CDB) le 13 décembre 2017 ;
- la promotion du Groupe de travail sur l'énergie lors du *forum du commerce responsable* à Singapour, en octobre 2018, par BirdLife International et le coordinateur du Groupe de travail ;
- un événement parallèle organisé à la *treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar* en octobre 2018, organisé par BirdLife International et le Secrétariat de la CMS pour promouvoir le Groupe de travail sur l'énergie en tant qu'exemple d'intégration de la biodiversité dans le secteur de l'énergie ;
- lors de la manifestation parallèle *Solutions connectées pour un monde connecté : intégrer la conservation de la biodiversité dans les conventions, les paysages et les secteurs à travers les voies de migration*, organisée par le gouvernement égyptien, BirdLife International et le secrétariat de la CMS, en marge de la *14e réunion de la Conférence des les parties à la CDB*, à Charm el-Cheikh, en Égypte, le 18 novembre 2018, le Groupe de travail sur l'énergie a été présenté comme un outil d'intégration de la diversité biologique dans différents secteurs.

10. En 2018, la responsabilité du Groupe de travail sur l'énergie a été transférée au Secrétariat des services de conseil scientifique à l'équipe des espèces aviaires. Sur la base d'un accord de coopération de projet avec BirdLife International pour la coordination du Groupe de travail pour la période 2018 à 2020, un nouveau coordinateur a été recruté en juin 2018 au siège de BirdLife International, à Cambridge, au Royaume-Uni. Les activités principales depuis lors comprennent la coordination de la mise en œuvre du plan de travail, des exemples tels que la sensibilisation et la promotion du Groupe de travail sur l'énergie auprès de nouveaux membres potentiels et parties prenantes intéressées, en particulier les banques de développement, la création de partenariats avec des organisations et entreprises intéressées et les activités de recherche sur les outils de cartographie de sensibilité. Des études de vulnérabilité des espèces ont également été menées par des membres et des observateurs du Groupe de travail, tels que le British Trust for Ornithology (BTO) et la Renewables Grid Initiative, conjointement avec la Cambridge Conservation Initiative.

11. La *troisième réunion du Groupe de travail sur l'énergie* s'est tenue en marge de la COP14 de la CDB à Sharm El Sheikh, en Égypte, le 16 novembre 2018. La réunion a permis de faire le point sur les progrès du Groupe de travail sur l'énergie et sur les mesures prises au niveau national pour concilier les développements énergétiques et la conservation des espèces migratrices. Les participants ont échangé des informations sur les enseignements tirés ainsi que sur les initiatives en cours et prévues, en identifiant les priorités pour les travaux futurs, y compris les projets phares du Groupe de travail sur l'énergie ayant un impact sur le terrain. La réunion a proposé d'élargir les travaux du Groupe de travail sur l'énergie concernant la liaison avec les entreprises et l'industrie et d'ouvrir son champ géographique à l'Asie. Les parcs éoliens offshore et la technologie énergétique dans des régions et des voies de migration spécifiques étaient également à l'ordre du jour. D'autres questions clés ont également été abordées, à savoir la promotion et le plaidoyer du Groupe de travail sur l'énergie, les synergies potentielles avec de multiples conventions telles que la Convention de Ramsar sur les zones humides et la CDB et le renforcement de la recherche. Le British Trust for Ornithology (BTO) et le coordinateur de l'ETF ont présenté le statu quo des recherches actuelles et futures, des recherches prévues, des lacunes en matière de recherche et des priorités telles que la cartographie de la sensibilité et le développement de bases de données. Un rapport sur la réunion est accessible via le site Web dédié à la réunion et en lien ici.

12. Le Secrétariat a présenté les activités du Groupe de travail sur l'énergie lors d'un atelier sur *la réduction des impacts des lignes électriques sur les oiseaux*, tenu à Ostrava (République tchèque) le 29 mai 2019, organisé par le Programme transnational Interreg Danube de l'UE (DPT-PAC-PA2 PA 02 Énergie), le gouvernement de la République tchèque et le secrétariat des Nations Unies pour l'environnement de la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates).

13. Le 1er juillet 2019, une réunion préparatoire virtuelle ad hoc du Groupe de travail s'est tenue. La réunion a examiné les activités récentes, notamment la coordination, les recherches en cours et la création de bases de données en coopération avec des partenaires. Les contributions potentielles aux documents destinés à la COP13 de la CMS et à l'importance des lignes directrices relatives au suivi et à l'évaluation des sites ont été examinées. Il a également été décidé de soutenir les donateurs de projets d'infrastructures d'énergies renouvelables, telles que les banques de développement, dans le processus de prise de décisions et de renforcer les capacités et les synergies entre les directives internationales et nationales. Le lien entre l'atténuation des changements climatiques et la conservation de la biodiversité liée aux contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays à l'Accord de Paris a également été examiné.

14. Le 28 août 2019, un atelier sur la *normalisation des données de mortalité par collision chez les oiseaux et les chauves-souris - en vue de la création d'une base de données mondiale* a été organisé à Stirling, au Royaume-Uni, dans le cadre de la *Conférence sur l'énergie éolienne et les impacts sur la faune sauvage (CWW)*, qui comprenait certains membres du Groupe de travail sur l'énergie et des experts internationaux. Il y a eu consensus sur le fait qu'une base de données mondiale sur la mortalité des espèces est essentielle pour évaluer les impacts cumulatifs. Cette base de données devrait être couplée à des approches normalisées pour la surveillance post-construction des infrastructures d'énergie renouvelable. Ces actions contribuent de manière significative à la mise en œuvre de la Décision 12.82.

15. La *quatrième réunion du Groupe de travail sur l'énergie* est planifiée du 19 au 20 septembre 2019 au Muséum national d'histoire naturelle de Paris, en France. L'objectif est de présenter les contributions proposées pour la COP13 de la CMS, de mettre à jour l'ensemble des ressources d'information, de classer par ordre de priorité les activités et les domaines de recherche du plan de travail, de recenser les possibilités de financement supplémentaires et d'établir des groupes de travail supplémentaires au sein du Groupe de travail.

16. Une analyse des efforts et des progrès accomplis par les Parties pour concilier le développement des énergies renouvelables et des lignes électriques avec la conservation des espèces migratrices était en préparation au moment de la rédaction du présent rapport. Cette analyse est basée sur les rapports nationaux soumis à la COP13 et sur l'évaluation soumise sous la référence UNEP/CMS/COP12/Inf.32 à la COP12.

Amendement de la Résolution 11.27 (Rev.COP12) et des Décisions 12.81 à 12.82

17. Dans le cadre du processus initié par la Résolution 11.6 *Examen des décisions* , et sur la base des commentaires reçus lors des consultations des membres du Groupe de travail sur l'énergie, la Résolution 11.27 (Rev.COP12) *Énergie renouvelable et espèces migratrices* et les Décisions 12.81 et 12.82 *Soutien au Groupe de travail sur l'énergie* ont été examinées et des modifications sont proposées dans le présent document afin de les harmoniser avec l'élaboration des processus et exigences internationaux pour appuyer davantage la mise en œuvre.

18. Les amendements proposés à la Résolution 11.27 (Rev.COP12) comprennent des références pertinentes aux Objectifs de développement durable (ODD) liés à l'énergie et à l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En outre, les modifications proposées à l'intention des parties et des non-parties abordent un certain nombre de questions. Il s'agit notamment de renforcer la mise en œuvre des lignes directrices existantes en améliorant la disponibilité des données pertinentes, en promulguant une législation appropriée pour les procédures d'octroi de licences et de permis liées aux projets d'infrastructure dans le domaine des énergies renouvelables, et des aspects spécifiques de la planification et du suivi scientifiques liés au développement des technologies de l'énergie éolienne et solaire.

19. Les amendements proposés à la décision 12.81 encouragent les Parties à renforcer la représentation des autorités de l'énergie concernées dans la mise en œuvre du plan de travail du Groupe de travail sur l'énergie. Les amendements proposés à la Décision 12.82 encouragent le Groupe de travail sur l'énergie à étudier les meilleures pratiques et à élaborer des orientations visant à normaliser les approches et méthodes de planification, de gestion et de suivi des infrastructures d'énergies renouvelables et de leur impact sur la diversité biologique, ainsi que des mesures d'atténuation connexes. Un nouveau projet de décision encourage les Parties à intégrer les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans les politiques énergétiques et climatiques nationales afin de renforcer les synergies entre la CCNUCC et la CMS et conformément à une combinaison d'énergies renouvelables fondées sur des données probantes.

Actions recommandées

20. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

    a) d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe I du présent document, tel qu'amendé ;

    b) d'adopter les projets de Décisions figurant à l'Annexe II du présent document, tels qu'amendés.

ANNEXE I

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Reconnaissant qu'un approvisionnement énergétique suffisant et stable est important pour la société, et que les sources d'énergies renouvelables peuvent y contribuer de manière significative, et *consciente* que l'Agence internationale de l'énergie a prévu que la production d'énergie renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, d'énergie produite par les grandes centrales de panneaux solaires et par la biomasse, triple d'ici à 2035,

Reconnaissant également que ~~l'utilisation accrue des technologies d'exploitation des énergies renouvelables~~ la croissance rapide des infrastructures d'énergies renouvelables peut potentiellement affecter de nombreuses espèces migratrices couvertes par la CMS et par d'autres cadres juridiques, et *préoccupée* par les effets cumulatifs de telles ~~technologies~~ infrastructures sur les déplacements des espèces migratrices, leur capacité à utiliser les haltes migratoires essentielles, la perte et la fragmentation de leurs habitats, et leur mortalité due aux collisions avec de nouvelles infrastructures,

Rappelant l'Article III 4 (b) de la Convention qui demande aux Parties de s'efforcer, entre autres actions, « de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible », et *notant* la pertinence de cette obligation en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, notamment car les effets néfastes des technologies liées aux énergies renouvelables peuvent être considérablement réduits grâce à une sélection des sites et une planification rigoureuses, à des études d'impact environnemental (EIE), et à un bon suivi post-construction permettant de tirer les enseignements des expériences,

Rappelant également les décisions antérieures prises par la CMS et consciente de celles d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM), y compris les Accords de la CMS, ainsi que des lignes directrices pertinentes, sur la conciliation entre le développement des énergies renouvelables et la conservation des espèces migratrices, incluant notamment :

- la Résolution 7.5 (Rev.COP12) *Éoliennes et espèces migratrices*,
- la Résolution 10.19[1] *de la CMS Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique*,
- la Résolution 10.24[2] *de la CMS Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices*,
- la Résolution 6.2 *de l'ASCOBANS Effets indésirables du bruit sous-marin sur les mammifères marins au cours des activités de construction offshore pour la production d'énergie renouvelable*,
- la Résolution 4.17 *de l'ACCOBAMS Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS*,
- la Résolution 5.16 *de l'AEWA Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs,* qui a souligné la nécessité de traiter ou d'éviter les effets négatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs, et qui contient des recommandations opérationnelles pertinentes pour de nombreuses autres espèces migratrices,
- les Lignes *directrices sur la façon d'éviter, de réduire ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et les perturbations afférentes affectant les oiseaux d'eau* (*Lignes directrices de conservation n° 11* de l'AEWA),

1 Consolidée en tant que Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*
2 Consolidée en tant que Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*

- la Résolution EUROBATS ~~7.5~~ 8.4 *Éoliennes et populations de chauves-souris* et *les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens*, publiées en tant que *publication EUROBATS n° 6*,
- la Recommandation n° 109 de la Convention de Berne sur l'atténuation des nuisancesde la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage et les orientations de 2003 surles critères d'évaluation environnementale et les questions de sélection des sites pourles installations éoliennes, ainsi que le guide des meilleures pratiques sur laplanification intégrée des installations éoliennes et l'évaluation des impacts présenté àla *33e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne* en 2013,
- la Résolution Ramsar XI.10 *Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie*,
- La Recommandation XVI / 9 de l'OSASTT 16 *Questions techniques et réglementairesrelatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversitébiologique*, et
- *Les orientations du projet Birdlife PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs portant sur l'énergie éolienne et solaire*,

et *reconnaissant* la nécessité d'une coopération plus étroite et d'une mise en œuvre synergique entre la famille de la CMS, les conventions liées à la biodiversité et d'autres AME, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les parties prenantes nationales et internationales concernées ~~de~~ sur les décisions et lignes directrices visant à concilier l'évolution du secteur de l'énergie avec les besoins de conservation des espèces migratrices,

Reconnaissant la nécessité impérative de liens, de communication, et de planification stratégique entre les parties des gouvernements responsables de la protection de l'environnement et du développement de l'énergie, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences négatives pour les espèces migratrices et les autres espèces ainsi que pour leurs habitats, également en ce qui concerne les stratégies internationales pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, avec une attention particulière pour l'ODD 7 sur l'énergie et l'ODD 13 sur le changement climatique, ainsi que dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) à l'Accord de Paris et des plans d'action nationaux pour le climat,

Prenant note du document UNEP/CMS/COP11/Inf.26: *'Renewable Energy Technology Deployment and Migratory Species : an Overview'* (Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Synthèse), qui résume les connaissances sur les effets réels et potentiels des installations liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, *notant* sa conclusion sur le nombre relativement faible d'études scientifiques portant sur les impacts à court terme, à long terme et cumulatifs des technologies liées aux énergies renouvelables, et *reconnaissant* le besoin urgent de poursuivre les recherches sur l'impact des technologies liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, en particulier concernant l'énergie marine et solaire,

Notant également que le document UNEP/CMS/COP11/Inf.26 souligne le besoin urgent de recueillir des données sur la répartition des espèces migratrices, la taille de leur population et les voies de migration en tant qu'éléments essentiels pour toute planification stratégique et toute évaluation d'impact, avant et/ou pendant la phase de planification du déploiement des énergies renouvelables, et qu'il souligne aussi la nécessité de mener des suivis régulier de la mortalité découlant de ces développements,

Prenant note de la discussion, lors de la 18e réunion du Conseil scientifique, sur les projets des documents UNEP/CMS/COP11/Inf.26 et UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2: *Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable,* et *consciente* de la contribution d'autres organes consultatifs de la Famille CMS aux deux documents,

Convaincue de la pertinence des lignes directrices susmentionnées, relatives au déploiement durable des technologies liées aux énergies renouvelables, pour la mise en œuvre du programme *de travail de la CMS sur le changement climatique et les espèces migratrices*,soumis à la 11ème réunion de la Conférence des Parties dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.2 pour examen et adoption,

Notant les décisions et les orientations internationales pertinentes relatives à l'atténuation des effets des lignes électriques sur les oiseaux, incluant :

- la Résolution 10.11 de la CMS *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*,
- les *Directives sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie* adoptées par la COP10 de la CMS, la MOP5 de l'AEWA et la MOS1 du MdE Rapaces,
- la Résolution 5.11 de l'AEWA *Lignes électriques et oiseaux d'eau migrateurs*,
- la Recommandation n° 110 de la Convention de Berne sur *l'atténuation des nuisancesdes installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour lesoiseaux*,
- la *Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes* électriquesadoptées en 2011 par la Conférence *Lignes électriques et mortalité des oiseaux enEurope*, et
- les orientations du projet *Birdlife PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs concernant les lignes électriques*,

Se félicitant de la bonne coopération et des partenariats déjà établis aux niveaux international et national entre les parties prenantes, y compris les gouvernements et leurs institutions, les sociétés d'énergie, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les Secrétariats des AEM, ainsi que des efforts concertés déployés pour traiter la question du conflit entre le développement de la production d'énergie et la conservation des espèces, et

Notant avec gratitude le soutien financier des Gouvernements de l'Allemagne et de la Norvège à travers les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, de BirdLife International à travers le projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs, ainsi que de l'IRENA pour la compilation du rapport *Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Synthèse* et du document d'orientation *Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable*,

La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Approuve* le document *Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable* (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2) ;

2. *Prie instamment* les Parties et *encourage les* non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie, et au minimum à :

   a) appliquer les procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES) et d'EIE appropriées, lors de la planification de l'utilisation de technologies liées aux énergies renouvelables, en évitant les zones protégées existantes dans le sens le plus large ainsi que les autres sites d'importance pour les espèces migratrices ;

   b) entreprendre des études et une surveillance appropriées avant et après le déploiement des technologies d'énergie renouvelable afin d'identifier les impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats à court et à long terme, ainsi que pour évaluer <u>et analyser l'efficacité des</u> mesures d'atténuation<u>, en apportant des modifications là où elles sont nécessaires</u> ; ~~et~~

c) exiger l'échange des données et améliorer la disponibilité des données sur la biodiversité, des résultats des enquêtes et de la surveillance avant et après la construction, en rendant les données accessibles au public dans une base de données centralisée, y compris les données sur la mortalité des espèces due à l'infrastructure des énergies renouvelables ;

d) promulguer et mettre en place une législation appropriée, des procédures d'octroi de permis et de licences fondées sur des données probantes, qui intègrent les considérations relatives à la biodiversité et aux oiseaux migrateurs et aux chauves-souris, et qui comprennent des procédures claires pour traiter les cas de non-conformité ou de violation des permis ; et

e) ~~c)~~mener des études appropriées sur l'impact cumulatif, afin de décrire et de comprendre les impacts à plus grande échelle, par exemple au niveau de la population ou le long de l'ensemble d'une route migratoire (*p.ex.* à l'échelle de la voie de migration pour les oiseaux).

3. *Prie instamment* les Parties de mettre en œuvre, le cas échéant, les priorités suivantes dans leur déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables :

a) **énergie éolienne** : entreprendre ~~une planification approfondie des aménagements~~, une planification et une surveillance fondées sur des données scientifiques pour l'implantation et la gestion sécuritaires des projets de développement des énergies renouvelables, tout en réduisant les impacts des perturbations et du déplacement des espèces, et pour réduire ~~en portant une attention particulière à la~~ au minimum la mortalité des oiseaux (en particulier des espèces qui vivent longtemps et ont une faible fécondité) et des chauves-souris résultant de collisions avec des éoliennes et des barotraumatismes, et le risque accru de mortalité des cétacés par une réduction permanente des fonctions auditives, tel que détaillé dans le document de référence *Technologies des énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable* (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2) ;

b) **énergie solaire** : éviter les aires protégées et respecter les Zones clés de biodiversité afin de limiter davantage les impacts du déploiement des centrales solaires ; entreprendre une planification minutieuse pour réduire les perturbations et les effets de déplacement sur les espèces pertinentes, ainsi que pour minimiser les risques de flux solaire, ~~et~~ traumatisme et autres blessures connexes telles que les brûlures, qui pourraient résulter de plusieurs technologies solaires ; dans les endroits où il est nécessaire de nettoyer les panneaux solaires tels que les déserts, éviter l'utilisation d'eau de ressources rares et envisager de déployer d'autres technologies à cette fin ; minimiser l'extraction d'eau des zones humides pour refroidir les panneaux solaires afin d'éviter la modification des habitats ;

c) **énergie marine** : prêter attention aux effets possibles de l'augmentation des blessures du bruit et des perturbations du champ électromagnétique sur les espèces migratrices, en particulier lors des travaux de construction dans les habitats côtiers, ~~ainsi qu'aux risques de blessures~~;

d) **énergie hydraulique** : prendre des mesures pour réduire ou atténuer les impacts graves connus affectant les déplacements des espèces aquatiques migratrices, telles que l'installation de passes à poissons; et

e) énergie **géothermique** : éviter la perte d'habitats, la perturbation et les effets d'obstacle afin de maintenir les impacts environnementaux globaux à leur faible niveau actuel.

4. *Charge* le Secrétariat de convoquer un groupe de *travail multipartite sur le rapprochement de certains développements dans le secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices* (le groupe de travail sur l'énergie);3

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* le ~~PNUE~~ Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les représentants du secteur de l'énergie, à soutenir financièrement les actions du Groupe spécial sur la conciliation du développement du secteur énergétique avec la conservation des espèces migratrices (Groupe spécial sur l'énergie), y compris par le financement de sa coordination et par un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière et pour la mise en œuvre des orientations pertinentes ; et

6. *Charge* le Secrétariat de rendre compte du progrès au nom de Groupe de travail sur l'énergie, y compris ~~sur~~la mise en œuvre et, autant que possible, ~~sur~~ l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, à chaque réunion de la Conférence des Parties.

3 Le Groupe de travail a été créé après la onzième réunion de la Conférence des Parties.

ANNEXE 1

Annexe à la Résolution 11.27 (~~Rev.COP12~~)(Rev.COP13)

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL MULTI-ACTEURS SUR LA CONCILIATION DE CERTAINS DÉVELOPPEMENTS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE AVEC LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES (*GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉNERGIE*)

1. Contexte et objectif

Le Groupe de travail sur l'énergie est convoqué conformément au mandat prévu par la Résolution 11.27 (Rev.COP12) *Énergie renouvelable et espèces migratrices* de la CMS, afin d'aider les Parties ou Signataires de la CMS, de l'AEWA, d'EUROBATS, de l'ASCOBANS, de l'ACCOBAMS, du MdE Rapaces, de la Convention de Berne, de la Convention de Ramsar et d'autres AEM pertinents à s'acquitter de leurs obligations visant à éviter ou atténuer les possibles effets négatifs des développements du secteur de l'énergie sur les espèces migratrices.

2. But

Tous les développements du secteur de l'énergie sont réalisés de telle sorte que les impacts négatifs sur les espèces migratrices sont évités.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail sur l'énergie sera de faciliter la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de conciliation des développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices, afin que tous les développements prennent pleinement en compte les priorités de conservation.

4. Portée

La portée géographique du Groupe de travail sur l'énergie sera mondiale. Elle sera initialement centrée sur l'Afrique-Eurasie, mais sans exclure les cas pertinents en cours dans d'autres régions, et s'étendra progressivement à d'autres parties du monde. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement géographique seront décidés par les membres du Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail sur l'énergie couvrira tous les taxons migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments associés. Initialement, le Groupe de travail sur l'énergie se concentrera sur les oiseaux migrateurs et s'ouvrira progressivement à d'autres groupes taxonomiques. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement taxonomique seront décidés par les membres du Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail sur l'énergie couvrira les questions de l'impact des lignes électriques et du déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, issue de la biomasse et marine), en mettant initialement l'accent sur les lignes électriques et sur les technologies liées aux énergies hydraulique, éolienne et solaire. Des propositions d'extension à d'autres types de développements du secteur de l'énergie pourront être faites. Elles seront examinées par le Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

5. Attributions

Le Groupe de travail sur l'énergie sera chargé de:

5.1. promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre des AEM participants;

5.2. établir des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;

5.3. aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, y compris auprès du secteur de l'énergie;

5.4. suivre la mise en œuvre et l'efficacité des lignes directrices pertinentes, ainsi que les freins à leur application adéquate, et en rendre compte aux organes directeurs des AEM participants;

5.5. stimuler la communication et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire, en interne comme en externe;

5.6. renforcer les réseaux régionaux et internationaux; et

5.7. stimuler la recherche pour le déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables, dans les domaines où le rapport de synthèse (UNEP/CMS/COP11/Inf.26) a identifié des lacunes importantes dans les connaissances.

6. Adhésion

Le Groupe de travail sur l'énergie est ouvert. Ses organisations membres comprendront les Secrétariats des AEM participants, des représentants des institutions gouvernementales des Parties aux AEM participants, compétentes dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, des représentants du secteur de l'énergie, des universités pertinentes, des ONG et d'autres parties intéressées.

7. Gouvernance

Le Groupe de travail sur l'énergie devra:

7.1 fonctionner en recherchant autant que possible le consensus au sein du groupe;

7.2 une fois convoqué, fonctionner selon un *modus operandi* établi par ses membres; et

7.3 rendre compte à la Conférence des Parties à la CMS et aux organes directeurs des autres AEM participants, à leur demande.

8. Fonctionnement

Si le financement le permet, un coordinateur sera nommé parmi les membres du Groupe de travail sur l'énergie, dans le cadre d'un accord avec le Secrétariat de la CMS pour soutenir le président, le vice-président et les membres du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant.

Le coordinateur devra notamment:

- organiser les réunions du Groupe de travail sur l'énergie;
- maintenir et animer la plate-forme de communication du Groupe de travail sur l'énergie (site Web et espace de travail en ligne interne);
- faciliter la mise en œuvre des décisions du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources pour appuyer les activités du Groupe de travail sur l'énergie; et
- faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du Groupe de travail sur l'énergie.

Les réunions du Groupe de travail sur l'énergie seront convoquées à des intervalles appropriés, comme jugé nécessaire et en fonction des financements disponibles.Entre les réunions, les travaux seront effectués par voie électronique au moyen d'un espace de travail en ligne sur le site Web du Groupe de travail sur l'énergie, qui fournira le principal mode de communication et de fonctionnement du Groupe.

9. Financement

Si le financement le permet, un coordinateur sera nommé parmi les membres du Groupe de travail sur l'énergie, dans le cadre d'un accord avec le Secrétariat de la CMS pour soutenir le président, le vice-président et les membres du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant.

ANNEXE 2

PROJET DE DÉCISIONS

SOUTIEN AU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉNERGIE

Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie

13.AA (12.81) Les Parties, y compris leurs représentants des ministères et des autorités de l'environnement et de l'énergie, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à ~~envisager~~ de contribuer à la mise en œuvre du plan de travail du Groupe de travail sur l'énergie, notamment en fournissant une assistance financière et technique pour soutenir les activités en cours du Groupe de travail sur l'énergie.

Adressé au Groupe de travail sur l'énergie et du Conseil scientifique

13.BB (12.82) Le Groupe de travail sur l'énergie, avec la contribution du Conseil scientifique, le cas échéant, est encouragé à :

a) étudier les meilleures pratiques ~~en~~matière de normalisation des méthodologies de planification, de gestion et de surveillance des infrastructures d'énergies renouvelables et de leur impact sur la biodiversité, des mesures d'atténuation efficaces fondées sur des preuves ainsi que des méthodes d'évaluation cumulative ;

b) rassembler les meilleures pratiques et suggérer des moyens d'intégrer la diversité biologique dans les politiques nationales relatives à la combinaison d'énergies renouvelables et aux contributions déterminées au niveau national (CDN), conformément à la Décision 13.CC, ci-dessous ;

c) élaborer des suggestions pour améliorer la compréhension collective de ces répercussions ;

c) ~~b)~~produire des orientations ~~fondées sur telles pratiques~~ et des outils d'orientation pour évaluer et atténuer les répercussions cumulées de l'évolution des énergies (renouvelables) et des lignes d'alimentation électriques sur les espèces migratrices~~oires~~, y compris celles situées au-delà des frontières nationales, des voies de migration et des aires de répartition des espèces ; notamment

- des approches standardisées pour le suivi des projets d'énergie renouvelable après la construction et l'examen d'outils existants, tels que *GenEst*,
- la compilation des données de mortalité des espèces dans des bases de données nationales et mondiales sur la mortalité,
- l'analyse des méthodes permettant d'établir des impacts cumulatifs dans le cadre d'effets déterminés sur l'échelle spatiale et au niveau de la population, y compris les effets résultant du déplacement d'espèces en raison d'infrastructures énergétiques,
- le renforcement des licences et des autorisations nationales pour les infrastructures énergétiques ;

~~c) élaborer des suggestions pour améliorer la compréhension collective de ces répercussions ;~~

d) mener ces activités en collaboration avec les organisations spécialisées visées dans la Résolution UNEP/CMS/Résolution 7.2 (Rev.COP12) *Étude d'impact et espèces migratrices*, en s'appuyant sur les principes énoncés dans cette Résolution ;

e) soumettre des rapports à la 1~~3~~4e session de la Conférence des Parties sur les activités susmentionnées.

Adressé aux Parties

13.CC Les parties sont :

a) encouragées à intégrer les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans les politiques et plans d'action nationaux en matière d'énergie et de climat, en fournissant des données et des recommandations aux processus gouvernementaux nationaux, pour renforcer les synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la CMS et pour soutenir une combinaison d'énergies renouvelables fondées sur des données probantes dans la conception et la mise en œuvre de politiques relatives aux énergies renouvelables telles que les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans énergétiques et climatiques nationaux, *notamment* en intégrant les évaluations environnementales stratégiques et les études de sensibilité des espèces dans le processus décisionnel des cibles climatiques ;

b) invitées à fournir au Groupe de travail sur l'énergie et au Secrétariat des informations et des indicateurs intégrés aux plans d'action nationaux pour le climat et CDN ;

c) invitées à soumettre un rapport sur les activités susmentionnées à la 14e session de la Conférence des Parties dans leurs rapports nationaux.